Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260320-2026_18-DE

Côtes d'Armor	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de Grâce-Uzel
	SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11

L'an deux mil vingt-six le vingt Mars à sept et trente minutes, le Conseil Municipal de Grâce-Uzel légalement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François HINDRÉ.

Étaient présents : M. François HINDRÉ, Mme Anaïk LUCAS, M. Yohann LE COUÉDIC, Mme Angélique DAVID, M. Miguel PINÇON, M. Jean-Marc VIDELOT, Mme Jocelyne FRAVAL, M. Mickaël LE MERCIER, Mme Stéphanie LE MÉE, Mme Kathleen BOUVET, M. Damien MANGONNEAUX.

Mme Angélique DAVID a été désignée comme secrétaire de séance.

2026-18 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :
A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de **Anaïk LUCAS**

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260320-2026_18-DE

Le Conseil Municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de **Anaïk LUCAS** ;
I**NSTALLE**

- Madame Anaïk LUCAS en qualité de 1ère adjointe ;
- Monsieur Yohann LE COUÉDIC en qualité de 2e adjoint ;
- Madame Angélique DAVID en qualité de 3e adjointe ;

AUTORISE Monsieur François HINDRÉ à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
M. François HINDRÉ,

La Secrétaire,
Mme Angélique DAVID,

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260320-2026_18-DE

M. Le Maire, François HINDRÉ, rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum du nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 3 adjoints au maire maximum.
Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 2 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et décide de fixer à 3 (trois) le nombre des adjoints au Maire de la commune de Grâce-Uzel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
M. François HINDRÉ,

La Secrétaire,
Mme Angélique DAVID,